

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-9378/DENV

Nouméa, le 09 AVR. 2015

La Directrice

à

Gérant de la société Surfaces Vertes Propres MANA
BP 188
98845 Nouméa cédex

Objet : visite d'inspection des installations de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration en date du 20 mars 2015
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le gérant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection réalisée le 20 mars 2015 sur votre installation de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration, située sur le lot 115 de la zone industrielle de Normandie, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Par ailleurs, vous disposez de ce même délai pour transmettre à l'inspection des installations classées un rapport explicitant la solution projetée pour l'évacuation du tas de déchets verts brûlés recouvert de scories ainsi qu'un courrier du propriétaire du terrain donnant son accord pour la solution envisagée. Au-delà de ce délai, sachant que la transmission de ce rapport vous a déjà été demandée à travers l'arrêté de mise en demeure n°2498-2014/ARR/DENV du 3 octobre 2014 et que celle-ci s'avère être non satisfaite notamment sur ce point, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article 416-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement par intérim